Régions de l'Union: situation et développement social et économique. 6ème rapport périodique

1999/2123(COS) - 18/01/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Rolf BEREND (PPE/DE, D), le Parlement européen constate avec satisfaction que ses recommandations, notamment celle concernant la compétitivité et l'élargissement, ont été prises en considération. Il regrette en revanche l'absence d'analyse particulière concernant les îles et les régions ultra périphériques. D'une manière générale, le Parlement s'interroge sur les conséquences de l'élargissement en matière de répartition des fonds structurels et s'inquiète de ces répercussions sur les régions ultrapériphériques. Il invite la Commission à étendre dans son prochain rapport les analyses relatives à la compétitivité des régions aux pays d'Europe centrale et orientale. Le Parlement souligne que l'évolution des PIB régionaux montre clairement des disparités régionales complexes autour de trois phénomènes essentiels qui appellent au renforcement de la cohésion territoriale de l'Europe: - la poursuite d'une très forte croissance dans la partie centrale de l'Europe et donc un renforcement des pôles européens les plus dynamiques dans des proportions supérieures à la moyenne communautaire, - le rattrapage de certaines régions ibérique, de l'Irlande et des Länder de l'objectif 1 qui contraste avec la faible croissance de la plupart des régions grecques, d'une majeure partie du Mezzogiorno, des îles et d'autres régions ibériques, - la faible croissance de nombreuses régions périphériques non-éligibles à l'objectif 1 (dans les pays scandinaves, en France, au Royaume-Uni et en Italie). Le Parlement invite la Commission et les États membres à: - tenir compte, dans le choix des stratégies de développement, de l'incidence des mesures adoptées sur l'emploi en mettant l'accent sur la nécessité de mesures visant à lutter contre le chômage structurel et de mesures de formation continue et permanente, - orienter leurs stratégies en fonction des nécessités économiques des entreprises, plus particulièrement lorsqu'elles sont liées à la création d'emplois. Les mesures adoptées doivent favoriser l'aide aux entreprises moyennes et l'aide au démarrage, - veiller à l'égalité des chances dans le cadre des Fonds structurels, - améliorer le transfert de connaissances entre les régions dans le domaine de la recherche et du développement. Le Parlement invite enfin les États membres qui n'ont pas encore déposé la liste des zones éligibles à la faire dans les plus brefs délais.